

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 309

présenté par

M. Leclerc, M. Bony, M. Cattin, M. Straumann, Mme Meunier, M. Masson, Mme Bazin-Malgras,
Mme Anthoine, M. Pauget, Mme Dalloz, M. Fasquelle, Mme Valentin, M. Emmanuel Maquet,
Mme Louwagie, M. Viala, M. Jean-Pierre Vigier et M. Descoeur

ARTICLE 6

À l'alinéa 5, après le mot :

« moyenne »,

insérer les mots :

« en ne tenant pas compte du mois de plus fort effectif, ni du mois de plus faible effectif ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de ne pas prendre en compte le mois du plus fort effectif, pour ne pas tronquer l'effectif retenu d'une entreprise dont la saisonnalité de la main d'œuvre serait très importante.